

MAIRIE DE SAINT PIERRE DU CHAMP

10 Place de la Mairie

Le Bourg

43 810 SAINT PIERRE DU CHAMP

Tel : 04/71/03/44/54

Fax : 04/71/03/77/32

e-mail : mairie@saintpierreduchamp43.fr

NOTE DE PRESENTATION BUDGÉTAIRE

Art L2313-1 L3313-1 L5211-36 du CGCT

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 CCAS

Il apparaît cette année un excédent de fonctionnement qui s'élève à 1428.90€ grâce notamment à la subvention de la commune en 2022 et une gestion rigoureuse des dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 LOTISSEMENT

Le déficit de fonctionnement s'élève à - 107349.44€ et sera repris au BP 2023, il s'explique par les travaux de création du lotissement.

Le déficit d'investissement s'élève à -20119.25€ et sera repris au BP 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE

Grâce à une gestion rigoureuse des dépenses notamment, il est à noter un excédent d'investissement de 12504.59€. A noter également un bon excédent de fonctionnement (132842.06€) qui sera repris au BP 2023 en investissement.

BUDGET PRIMITIF 2023 CCAS

Le budget s'équilibre à 3400€ en fonctionnement, la dépense principale est le repas des anciens, la recette principale est la subvention de la Commune.

BUDGET PRIMITIF 2023 LOTISSEMENT

Il s'équilibre à 251 479.89 € en investissement et 304 584.08€ en fonctionnement. La TVA sur les travaux a été récupérée en 2019.

BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE

Il s'équilibre à 420 261.66€ en investissement et 494 332€ en fonctionnement.

La Commune fait partie de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay depuis le 01/01/2017.

Les priorités du budget 2023 sont essentiellement :

- L'achat d'un bâtiment pour la future maison d'assistantes maternelles au Bourg
- Les études pour l'aménagement de la place du Coudert et des espaces publics attenants
- une dernière tranche de mise en séparatif des eaux pluviales au Bourg
- D'importants travaux de voirie, dépense récurrente, mais nécessaire. Ces travaux seront financés par des subventions et l'excédent de fonctionnement 2023 essentiellement.

Il n'y a plus qu'un emprunt restant à rembourser, le niveau d'endettement de la Commune est correct, la commune envisage le recours à un emprunt de 50 000€ en 2023.

Les taux d'imposition 2023 sont votés comme suit :

- TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES : 14.21%
- TAXE FONCIER BATI : 36,15 %
- TAXE FONCIER NON BATI : 70,69% (pas d'augmentation des impôts communaux en 2023).

Le personnel de la commune est composé au 1^{er} janvier 2023 par 3 agents et un agent extérieur.

LE MAIRE,
D. DANTONY.

